



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

13 juillet 2022

Marchés de crypto-actifs : accord européen sur le projet de règlement MiCA

Le projet de règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (« Markets in Crypto-Assets » ou « MiCA ») a fait l'objet d'un accord politique provisoire le 30 juin à l'issue de la phase de négociations interinstitutionnelles (trilogues) entre le Parlement, le Conseil et la Commission européenne. Cet accord est bienvenu pour l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui appelle de ses vœux une entrée en application rapide de ce texte introduisant un cadre harmonisé au sein de l'Union européenne (UE).

Un encadrement européen des marchés de crypto-actifs

Issu d'une série de mesures relatives à la finance numérique en Europe (« [Digital finance package](https://ec.europa.eu/info/publications/200924-digital-finance-proposals_fr) URL = [https://ec.europa.eu/info/publications/200924-digital-finance-proposals_fr] »), le règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (« Markets in Crypto-Assets », dit « MiCA ») vise à encadrer les crypto-actifs qui ne relèvent pas des réglementations existantes en matière d'instruments financiers, en créant un cadre réglementaire européen adapté et équilibré.

Ce texte couvre ainsi plusieurs domaines dont :

— L'offre au public et l'admission aux négociations de jetons ;



— L'offre au public et l'admission aux négociations de jetons de valeur stable (stablecoins) ;

- La fourniture de services sur crypto-actifs par des prestataires ;
- La prévention des abus de marché sur crypto-actifs.

Ce règlement a vocation à remplacer les cadres nationaux mis en place jusqu'ici par certains Etats membres de l'UE, dont celui introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019 qui a instauré en France un régime spécifique pour les offres au public de jetons (ICO) et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN).

Le règlement MiCA prévoit un agrément obligatoire pour les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA), dont les exigences sont proches de l'agrément optionnel du régime français. Les prestataires qui seront agréés selon le règlement MiCA pourront bénéficier du passeport européen et fournir leurs services dans tous les pays de l'UE. Les prestataires devront fournir des informations concernant leur empreinte environnementale et climatique.

Les jetons non fongibles (NFT) seront exclus du champ d'application du règlement MiCA, sauf s'ils remplissent certains critères du texte ou ceux de la réglementation existante en matière d'instruments financiers. La Commission européenne est chargée d'évaluer la nécessité de proposer un régime spécifique aux NFT et les risques émergents de ce nouveau marché, dans un délai de 18 mois.

Promouvoir l'innovation et protéger les investisseurs

L'AMF se réjouit que l'Union européenne se dote d'un cadre qui permettra de créer un environnement adapté aux marchés de crypto-actifs. Il contribuera à accroître la compétitivité des acteurs français, en créant un cadre harmonisé, et à assurer l'équilibre entre la promotion de l'innovation et la protection des investisseurs.

Pendant toutes les phases de sa conception, l'AMF est restée attentive aux évolutions du règlement MiCA et s'est mobilisée au 1er semestre 2022 en apportant son soutien technique à la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

Prochaines étapes

Cet accord provisoire doit être désormais approuvé par le Conseil et le Parlement européen, avant de faire l'objet de la procédure d'adoption formelle qui permettra son entrée en vigueur puis son entrée en application 18 mois plus tard. Une période transitoire supplémentaire de 18 mois sera accordée aux acteurs bénéficiant d'un enregistrement ou



d'un agrément PSAN, qui pourront pendant cette période continuer à offrir leurs services au public français en attendant l'obtention de leur agrément MiCA en tant que PSCA.

L'Autorité bancaire européenne (EBA) et l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) devront par ailleurs publier des textes d'application qui viendront préciser la mise en œuvre de certaines dispositions du règlement.

L'AMF travaillera avec les acteurs et les associations professionnelles afin de clarifier les dispositions du texte, d'anticiper les prochaines étapes et d'accompagner la transition du cadre français vers le cadre européen.

En savoir plus

Finance numérique : accord sur le règlement européen portant sur les crypto-actifs
↳ (MiCA)

Commission européenne : proposition de règlement sur les marchés de crypto-actifs
↳ actifs

Mots clés

[CRYPTO-ACTIFS](#)[INNOVATION](#)[COOPÉRATION](#)[EUROPE & INTERNATIONAL](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

16 janvier 2025

Résilience opérationnelle - L'AMF applique les orientations révisées de l'ESMA sur la coopération de surveillance et l'échange d'informations dans le cadre du Digital...



ACTUALITÉ

INNOVATION

16 janvier 2025

L'AMF récompensée par INATBA pour son approche innovante en matière de régulation des actifs numériques



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

14 janvier 2025

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02